

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	13
	Votants :	15
Quorum atteint		

L'année deux mille vingt-trois, le 23 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, PERROT Paul, PERCHE Stéphane, LE MEUR Hélène, POUZIN Laurent, DELENCRE Florian, REY Christian.

Date de convocation : 13 janvier 2023

Date d'affichage : 13 janvier 2023

Absents représentés : GUERIN Freddy représenté par POUZIN Laurent,
COINTE Catherine représentée par LARAT Etienne

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 05-2023 – VŒU CONCERNANT LA DEVIATION DE GRANGE LES BEAUMONT

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la déviation de la route départementale RD 532 traversant le village de Granges les Beaumont soit réalisé rapidement car à ce jour de très nombreux automobilistes, pour économiser quelques minutes de trajet, empruntent des voies parallèles et notamment sur notre commune la route des collines située au nord du village de Granges les Beaumont.

Cette route communale n'est absolument pas calibrée pour recevoir un tel trafic évalué en 2018 à près de 2000 véhicules jours et qui depuis a très certainement doublé.

Si heureusement sur la partie de cette voirie sur le territoire de la commune de St Bardoux aucun accident corporel sérieux n'est à déplorer, de nombreux accidents matériels sont constatés car la largeur de la voirie n'est pas adaptée aux croisements de véhicules légers.

Il faut préciser qu'en 2020 conjointement avec les communes de Clérieux et Granges les Beaumont afin de protéger et sécuriser la circulation, nous avons pris la décision d'interdire la circulation des véhicules poids lourds de plus de 12 T.

Cette route des collines franchi le torrent le Chalon au moyen d'un passage à gué. Lors de grosses pluies, le Chalon coule de façon très importante ne donnant plus la possibilité de le franchir. Nous mettons, à ces moments-là, en place une signalisation interdisant l'accès à cette voirie. Le temps de réaction des services techniques et la soudaineté de l'écoulement du torrent fait que de nombreux automobilistes risquent d'être emportés par la rivière en crue.

Très régulièrement à chaque crue du Chalon, je suis interpellé, en tant que riverain, par des automobilistes ayant tenté le passage du gué et qui sont immobilisés soit aux abords du passage car les moteurs des véhicules ont absorbé de l'eau soit, et de façon plus dangereuse, chez des conducteurs plus audacieux qui sont immobilisés au milieu du cours d'eau.

Il faut préciser que ces situations ont lieu souvent alors que la voie est déjà barrée, les automobilistes contournant les barrières pensant que la crue n'est pas très importante ou en fin d'écoulement.

Chaque année la commune est obligée de prévoir des travaux d'entretien sur cette voirie car sur-fréquentée et pas adaptée à ce trafic.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention décide de

- **FORMULER** le vœu que la déviation de la RD532 de Granges les Beaumont soit réalisée dans les meilleurs délais.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

